

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Le Préfet

Toulouse, le 24 AVR. 2019

Monsieur le président,

Par courrier du 15 mars 2019, vous m'avez transmis, ainsi qu'à Madame la présidente du Conseil régional Occitanie, votre projet de Plan climat air Énergie territorial (PCAET) pour avis.

Le projet a fait l'objet d'un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 20 octobre 2018. Il a ensuite été soumis à la consultation électronique du public du 17 décembre 2018 au 16 janvier 2019. Le fait d'avoir, en amont, saisi l'Autorité environnementale et organisé la consultation électronique du public vous a permis de recueillir des éléments ayant permis de consolider le projet initial.

Ce projet constitue ainsi un socle robuste permettant d'engager un travail ambitieux. Très complet, il analyse avec finesse les enjeux du territoire en matière de consommation d'énergie, d'émission de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Je salue l'ambition affichée de la stratégie de réduction des émissions de GES de 40 % et de réduction de la consommation énergétique de 20 %.

Il conviendra toutefois de porter une attention particulière à la dynamique d'animation de la transition énergétique et à la finalisation du processus d'évaluation afin de concrétiser les ambitions de votre PCAET. Vous trouverez joint au présent courrier mon analyse et mes recommandations.

Conformément à l'article R. 229-55 du code de l'environnement, le projet de plan modifié, le cas échéant, pour tenir compte des avis de l'État, de la présidente du conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, devra être soumis pour adoption à l'organe délibérant de votre collectivité. Il devra ensuite être mis en ligne sur la plate-forme informatique dédiée : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement

Étienne GUYOT

Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Président de Toulouse Métropole
6, rue René Leduc
BP 35821
31505 - Toulouse cedex 5

Copie à : - Madame la présidente du Conseil régional Occitanie

Annexe

Analyse du dossier et recommandations

Conformément au décret du 28 juin 2016, le dossier présenté comporte un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il respecte donc les obligations légales et réglementaires attendues.

Les recommandations émises par la MRAe ont fait l'objet d'éléments de réponse sur chaque point rassemblés dans un document spécifique. Le PCAET a ainsi été largement amendé par des précisions et compléments techniques.

Le dossier comporte également une synthèse des remarques issues de la consultation électronique du public assortie des réponses que vous y apportez.

L'ensemble des documents sont présentés de manière pédagogique : les liens entre le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions sont bien mis en avant. Les objectifs du PCAET sont analysés au regard des différents plans et programmes nationaux et territoriaux.

Les enjeux majeurs de ce territoire, contrasté en matière de construction de logements et de déplacements, et donc de maîtrise des consommations d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, sont bien mis en évidence par le diagnostic.

D'une manière générale, les données sont renseignées à horizon 2030. Celles concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie et des polluants atmosphériques, devront être complétées par une projection à 2050 comme stipulé par l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

J'ai bien noté que les potentiels de réduction en matière d'énergie devront faire l'objet de compléments dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur de l'énergie, élaboration d'ailleurs intégrée dans votre programme d'actions.

Par ailleurs, il conviendra d'être vigilant sur la traçabilité des données portant sur la séquestration carbone issues de groupements de bureaux d'études. Sur ce sujet, des outils sont disponibles tels que Corine Land Cover et l'application Aldo développée par l'ADEME (en libre accès sur le site ressource des PCAET <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>).

La stratégie adoptée à l'issue de ce diagnostic vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % par rapport à 2008, à réduire de 20 % la consommation énergétique finale par rapport à 2016 et à doubler la part locale des énergies renouvelables et de récupération dans le domaine de la consommation d'énergie.

Conformément au décret précité, elle comporte une analyse des conséquences en matière socio-économique identifiant le coût de l'action et celui de l'inaction. Cette étude permet de démontrer l'utilité du PCAET sur la métropole au regard de la maîtrise de la consommation énergétique, de la réalisation d'économies et du développement de nouveaux axes de croissance en termes d'emplois, répondant ainsi à votre préoccupation de maintenir l'attractivité de votre territoire.

Concernant les déplacements, je note que la stratégie du PCAET a été mise en cohérence avec les objectifs du PDU.

Le programme d'actions est décliné en 7 axes stratégiques et 83 actions. Il présente une majorité d'actions (plus de 70 %) à réaliser sur les trois premières années du PCAET. Parmi celles-ci, je note en particulier la mise en place d'une ZFE, d'un schéma directeur des EnR, d'un plan de déplacement des marchandises et d'un programme local de prévention des déchets. Des actions de la métropole déjà engagées sur le champ de la transition énergétique ont également été intégrées au PCAET, lui permettant de jouer ainsi pleinement son rôle d'intégrateur.

Les fiches sont explicites et démontrent la volonté de concrétiser le projet. Une grande majorité d'entre elles font l'objet d'un affichage budgétaire et de moyens à mettre en œuvre, notamment en termes d'effectifs. Elles gagneraient toutefois à être précisées par des indicateurs de suivi.

Je relève que les actions ont fait l'objet d'une évaluation ex-ante et d'estimations sur les gains attendus, ce qui permet de vérifier que le programme répond bien à la stratégie et facilitera leur évaluation ex-post.

Le programme d'actions est ambitieux. Plusieurs d'entre elles sont menées en lien étroit avec le secteur de la recherche dans un souci d'innovation (monitoring des îlots de chaleur urbains, mise en place d'un observatoire dynamique du changement climatique) et de production de démonstrateurs (déploiement d'un démonstrateur Navette autonome connectée) ou de projets emblématiques d'envergure européenne (projet COMMUTE sur la mobilité urbaine).

Plus spécifiquement, sur le sujet du développement des EnR, je note que l'objectif affiché est de doubler leur production à horizon 2030, ambition qui devrait être mise en œuvre via un schéma directeur de l'énergie. D'ores et déjà, des perspectives sur le développement de la méthanisation et la réalisation d'un cadastre solaire constituent des signes encourageants. Toutefois la géothermie et l'hydrogène (en lien avec le plan de déploiement de l'hydrogène publié en juin 2018) pourraient également constituer des pistes de développement intéressantes comme souligné dans le diagnostic. Concernant le réseau de gaz, je relève qu'il n'est pas fait référence dans le diagnostic au déploiement des compteurs GAZPAR, à la convention signée par la métropole avec GRDF sur le GNV (excepté dans la fiche 45) et, en ce qui concerne le droit à l'injection du biogaz dans le réseau, aux nouvelles potentialités qui seront offertes par la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Les déchets font l'objet d'un programme local de prévention des déchets comprenant des actions à destination des habitants et des écoles. Il gagnerait à être complété par le traitement des déchets agroalimentaires, industriels et inertes (issus du bâtiment et des travaux publics).

Je note que le dispositif de suivi et d'évaluation est en cours de finalisation et qu'il s'appuiera sur des indicateurs Cit'ergie et des indicateurs de suivi environnemental. Au vu des documents transmis, les axes 2 et 6 du PCAET sont bien pris en compte. Il sera donc nécessaire de veiller à la prise en compte des autres axes de manière renforcée et de mettre en place des modalités de suivi et d'évaluation des actions portées par les communes.

Je relève par ailleurs que, comme suggéré par la MRAe, l'évaluation qualitative et quantitative de la démarche précédente (PCET) a été intégrée dans votre projet.

Vous consacrez un axe de votre stratégie à l'animation territoriale de la transition énergétique dont l'objectif global est de mettre en mouvement les communes, les associations, les entreprises et les commerçants. Je vous encourage vivement dans cette voie. À cet égard, une cartographie des acteurs pourrait constituer un outil intéressant.

Je relève que la majorité des actions sont portées par la métropole, même si le dossier présente également quelques actions portées par des communes (16 d'entre elles). Leur intégration dans le dispositif global d'évaluation serait bienvenu.

Concernant l'association des entreprises privées, je note le lancement de travaux sur l'économie circulaire à l'échelle de la métropole ainsi que l'association des acteurs économiques à l'« atelier des idées » qui doit se réunir régulièrement pour étoffer le programme d'actions.